



Mairie de Montbrun des Corbières

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de MONTBRUN DES CORBIERES, représentée par son Maire, Monsieur Claude BOUTET, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020/30 en date du 23.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	6
ARTICLE 2 – DUREE.....	6
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	6
3.1- Consistance des biens	6
3.1.1- Ouvrages et Équipements	6
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	7
3.1.3- Les biens mobiliers	7
3.1.4- Les clefs.....	7
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	7
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	8
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	10
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	11
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	18
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	19
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	20
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	21

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 22

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 23

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	A1295 Montbrun	Commune de Montbrun des Corbières	1953	1 cuve de 300 m3 3 surpresseurs 1 ballon anti-bélier 3 compteurs	Epaufures sur la voute de la cuve fissurations et épaufrures en intérieur et extérieur de la chambre de vanne	Oui
Traitement	Désinfection au chlore liquide village	A1295 Montbrun	Commune de Montbrun des Corbières	NC	1 pompe doseuse et bac de stockage (javel pack)	Bon état	Non
Traitement	Désinfection aux UV Cavailhès	Non cadastré, domaine communale	Commune de Montbrun des Corbières	2012	filtre à tamis et réacteur UV dans une armoire	Bon état	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction en amont du réservoir	4 522 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	5 131 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 528 068.93 € en valeur d'origine
- 222 228.29 € d'amortissements antérieurs
- 305 840.64 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	385 046,61 €	Dt 217531	Ct 1027	385 046,61 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	185 391,57 €	Dt 1027	Ct 28175	185 391,57 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	143 022,32 €	Dt 217561	Ct 1027	143 022,32 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	36 836,72 €	Dt 1027	Ct 28175	36 836,72 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 148 151.68 € en valeur d'origine
- 25 319.43 € d'amortissements antérieurs
- 122 832.25 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	36 543,00 €	Dt 1027	Ct 13111	36 543,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	5 508,71 €	Dt 139111	Ct 1027	5 508,71 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	111 608,68 €	Dt 1027	Ct 1313	111 608,68 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	19 810,72 €	Dt 13913	Ct 1027	19 810,72 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	30 472,23 €	Dt 1027	Ct 1641	30 472,23 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de MONTBRUN DES
CORBIERES

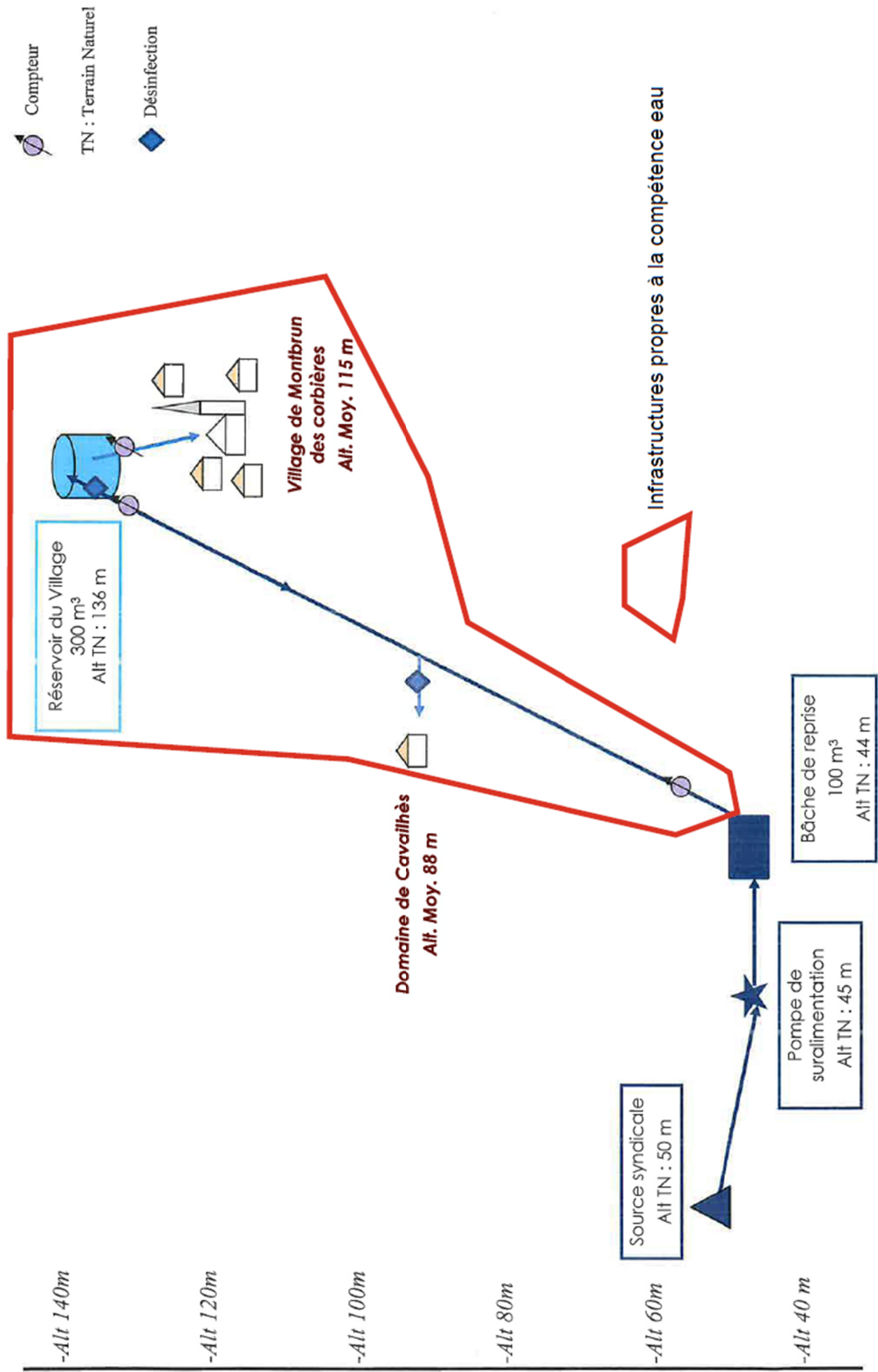
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Claude BOUTET

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Traitement UV cavailhès	2012	Filtre à tamis : EUROFILTRE Réacteur UV : BIO UV type UV IBP10HO	Horocompteur de fonctionnement HS bon état
Electromécanique	(2) Javel pack	2020	Pompe doseuse Grundfos DDE 6-10	bon état
Electromécanique	(3) surpresseur x3	2021	KSB Movitec VF 25/1B	Q=28 m3/h Puissance 2,2 kw 3 variateurs de vitesse
Electromécanique	(4) Ballon anti-bélier	2020	Challenger	200 l
Electromécanique	(5) Compteur d'adduction	2021	Itron Woltex	Classe C, diamètre 100 A remplacer en 2036
Electromécanique	(6) débitmètre de distribution Sud	2021	KROHNE Waterflux 3000F	Classe C, diamètre 100 A remplacer en 2036
Electromécanique	(7) débitmètre de distribution Nord	2021	KROHNE Waterflux 3000F	Classe C, diamètre 100 A remplacer en 2036
Electromécanique	(8) Télésurveillance	NC	SOFREL S550	Aucun abonnement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	10	MON-EAU-1	REFECTION RESEAU POTABLE	05/10/2006	40 an(s)	12 117,27	5 445,31	242,00	6 429,96
21531	1-2015	MON-EAU-2	BRANCHEMENT PLOMB	06/03/2015	40 an(s)	94 590,00	18 912,00	945,00	74 733,00
21531	1-21531	MON-EAU-3	POMPE DOSEUSE	31/12/2005	15 an(s)	753,30	753,30	0,00	0,00
21531	2009/1001	MON-EAU-4	TRAVAUX EN REGIE 2009	31/12/2009	15 an(s)	4 785,07	4 446,01	95,00	244,06
21531	2011/10004	MON-EAU-5	REFECTION RESEAU ET MOTEUR POMPE BASSIN	12/09/2011	15 an(s)	9 139,83	7 309,28	182,00	1 648,55
21531	2013/10002	MON-EAU-6	BRANCHEMENT PLOMB / OPERATION 10002	01/01/2013	40 an(s)	113 756,37	30 215,98	569,00	82 971,39
21531	2018-10014	MON-EAU-7	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	07/12/2018	40 an(s)	15 432,00	9 731,00	308,00	5 393,00
21531	21531/1	MON-EAU-8	RESEAUX D EAU	31/12/1960	40 an(s)	18 557,60	18 557,60	0,00	0,00
21531	21531/10	MON-EAU-9	RACCORDEMENT EAU POTABLE	31/12/2003	40 an(s)	313,95	158,05	6,00	149,90
21531	21531/11	MON-EAU-10	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	31/12/2003	40 an(s)	6 332,82	3 322,16	126,00	2 884,66
21531	21531/12	MON-EAU-11	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	31/12/2003	40 an(s)	1 913,60	997,92	38,00	877,68
21531	21531-1-2007	MON-EAU-12	POMPE STATION POMPAGE	31/12/2007	15 an(s)	2 988,80	2 988,80	0,00	0,00
21531	21531/13	MON-EAU-13	REMPLACEMENT VANNES DE SECTION	31/12/2003	15 an(s)	8 484,42	8 484,42	0,00	0,00
21531	21531/14	MON-EAU-14	REMPLACEMENT DE VANNES	31/12/2003	15 an(s)	3 827,20	3 827,20	0,00	0,00
21531	21531/15	MON-EAU-15	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	31/12/2003	40 an(s)	2 433,86	1 271,04	48,00	1 114,82
21531	21531/16	MON-EAU-16	SCHEMA ALIMENTATION EAU POTABL	31/12/2003	40 an(s)	1 686,36	884,08	33,00	769,28
21531	21531/3	MON-EAU-17	RES EAU ASSAINISSEMENT	31/12/1991	40 an(s)	56 379,54	46 509,25	564,00	9 306,29
21531	21531-3-2007	MON-EAU-18	TUYAUTERIE POMPE	31/12/2007	40 an(s)	2 320,24	986,08	46,00	1 288,16
21531	21531/4	MON-EAU-19	INSTALLATION MATERIEL	14/09/2000	15 an(s)	910,45	910,45	0,00	0,00
21531	21531-4-2007	MON-EAU-20	TUYAUTERIE POMPE	31/12/2007	40 an(s)	1 758,12	739,56	35,00	983,56
21531	21531/5	MON-EAU-21	STOCK COMPTEURS EAU 20	02/10/2002	15 an(s)	1 311,70	1 311,70	0,00	0,00
21531	21531/6	MON-EAU-22	CLAPETS COMPTEUR BASSIN	15/10/2002	15 an(s)	119,60	119,60	0,00	0,00
21531	21531/7	MON-EAU-23	POSE COMPTEUR BASSIN	15/10/2002	15 an(s)	4 626,13	4 626,13	0,00	0,00
21531	21531-7-2008	MON-EAU-24	AUTOMATISATION DES POMPES	23/04/2008	40 an(s)	18 723,38	7 488,65	374,00	10 860,73
21531	21531/8	MON-EAU-25	REMPLECT VANNE RESERVOIR	15/10/2002	15 an(s)	885,62	885,62	0,00	0,00
21531	21531-8-2008	MON-EAU-26	MISE EN PLACE ARMOIRE ROQUECOU	05/09/2008	15 an(s)	744,26	744,26	0,00	0,00

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	21531/9	MON-EAU-27	INTERRUPTEUR A FLOTTEUR FLYGT	05/12/2002	15 an(s)	155,12	155,12	0,00	0,00
			21531 Résultat			385 046,61	181 780,57	3 611,00	199 655,04
21561	1-21561-EAU	MON-EAU-28	tx regle bd des pins	31/12/2014	40 an(s)	4 995,65	992,00	99,00	3 904,65
21561	2011/1003	MON-EAU-29	TRAVAUX EN REGIE 2011	27/12/2011	15 an(s)	6 478,05	5 175,48	129,00	1 173,57
21561	2012/10008	MON-EAU-30	TRAITEMENT ULTRA VIOLET	05/04/2012	15 an(s)	14 979,78	11 978,60	374,00	2 627,18
21561	2013-1003	MON-EAU-31	BOULEVARD DES PINS	31/12/2013	40 an(s)	4 995,17	1 366,64	124,00	3 504,53
21561	2015-21561	MON-EAU-32	AEP COURS DE LA REPUBLIQUE	20/11/2015	40 an(s)	4 999,21	992,00	124,00	3 883,21
21561	2016-21561	MON-EAU-33	RESEAUX COMM. TRAVX EN REGIE	18/11/2016	40 an(s)	4 992,30	992,00	124,00	3 876,30
21561	2019-21561	MON-EAU-34	TRAVAUX EN REGIES 2019 RESEAU LA JOUINCASSO	31/12/2019	10 an(s)	4 998,52	1 996,00	124,00	2 878,52
21561	2020-10020	MON-EAU-35	CHANGEMENT POMPE AEP ROQUECOURBE	29/10/2020	10 an(s)	8 633,60	3 452,00	215,00	4 966,60
21561	2020-21561	MON-EAU-36	RESEAU AEP TRAVAUX EN REGIES 2020	31/12/2020	10 an(s)	4 989,72	1 992,00	124,00	2 873,72
21561	2021-10022	MON-EAU-37	STATION DE SURPRESSION	03/12/2021	50 an(s)	80 340,77	4 542,00	1 334,00	74 464,77
21561	2021-10022-6	MON-EAU-38	PAUSE D'UN JAVEL PACK	22/11/2022	10 an(s)	2 619,55	522,00	65,00	2 032,55
			21561 Résultat			143 022,32	34 000,72	2 836,00	106 185,60
Grand Somme						528 068,93	215 781,29	6 447,00	305 840,64

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	MON-EAU-1-subv	Réhabilitation réseaux AEP	01/01/2019	37	24 853,00 €	3 928,98 €	20 924,02 €
	MON-EAU-2-subv	Schéma directeur AEP	04/05/2020	37	11 690,00 €	1 579,73 €	10 110,27 €
		total 13111 :			36 543,00 €	5 508,71 €	31 034,29 €
1313	MON-EAU-3-subv	Réhabilitation réseaux AEP	31/12/2020	37	31 588,68 €	3 421,21 €	28 167,47 €
	MON-EAU-4-subv	Branch. Plomb	31/12/2015	37	13 800,00 €	3 729,73 €	10 070,27 €
	MON-EAU-5-subv	Branch. Plomb	01/07/2016	37	43 400,00 €	10 556,76 €	32 843,24 €
	MON-EAU-6-subv	Schéma directeur AEP	04/05/2020	37	4 676,00 €	631,89 €	4 044,11 €
	MON-EAU-7-subv	Réseaux AEP - DETR	24/10/2022	37	18 144,00 €	1 471,14 €	16 672,86 €
		total 1313 :			111 608,68 €	19 810,72 €	91 797,96 €
Total :					148 151,68 €	25 319,43 €	122 832,25 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 01/01/2026
Crédit Agricole	08/12/2021	4593802	50 000,00	10	0,79	Taux Fixe	Trimestriel	30 472,23
Total								30 472,23

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	385 046,61 €	Dt 217531	Ct 1027	385 046,61 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	185 391,57 €	Dt 1027	Ct 28175	185 391,57 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	143 022,32 €	Dt 217561	Ct 1027	143 022,32 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	36 836,72 €	Dt 1027	Ct 28175	36 836,72 €
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	36 543,00 €	Dt 1027	Ct 13111	36 543,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	5 508,71 €	Dt 139111	Ct 1027	5 508,71 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	111 608,68 €	Dt 1027	Ct 1313	111 608,68 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	19 810,72 €	Dt 13913	Ct 1027	19 810,72 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	30 472,23 €	Dt 1027	Ct 1641	30 472,23 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
MONTBRUN des Corb.	EP	EDF	Surpresseur Château d'eau	Rue des Remparts 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	8448499951	1-IZEGPC6	50002980945940
	EP	EDF	Traitement Eau par UV	Domaine de Cavailhès 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	0940632282	2010009256795	24165991252965
	EP	EDF	Station pompage	Domaine de l'Horte 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	0940632282	2010009256795	2411866813250
	EP	EDF	Pompage adduction d'eau	Av. Notre Dame de Colombiers 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	0940632282	2010009256795	24111143224289

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total :				0,00	0,00	0,00	Résultat RAR	0,00

NEAUT

Fait à Montbrun-des-Corbières
Le 08/12/2025

Le Maire,
Claude BOUTET.



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
		ETAT NET				
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à Montbrun-des-Corbières
Le 08/12/2025

Le Maire,
Claude BOUTET.

